

COMMUNE D'AURIAC

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le douze Février, le Conseil Municipal d'AURIAC, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Nicole BARDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 février 2024

Présents : Mme Nicole BARDI, Mr Pierre AUTIERE, Mr Michel CAZE, Mr Bernard SELVES, Mme Brigitte MARC, Mr Jean-Yves LAPEYRE.

Absent excusé : Mr Olivier DUCLAUX (procuration à Mr Jean-Yves LAPEYRE), Mr Bernard BATTEUX (procuration à Mme Nicole BARDI), Mme Sophie GREZE (procuration à Mr Pierre AUTIERE).

Absents : Mme Clémentine ESCURE, Mr Philippe DUBOIS.

Mr Bernard SELVES a été désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 19 Décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2024/ 001 - PECHE AU PLAN D'EAU COMMUNAL - SAISON 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser la pêche sur le plan d'eau communal :

- La pêche est autorisée du samedi 06 avril 2024 au dimanche 03 novembre 2024 inclus.
 - du lever au coucher du soleil du 06 avril 2024 au 05 juillet 2024 puis du 26 août 2024 au 03 novembre 2024.
 - du lever du soleil à 12 heures puis de 19 heures au coucher du soleil durant la période touristique soit du samedi 06 juillet 2024 au dimanche 25 Août 2024 inclus.

De fixer les tarifs de la carte de pêche comme suit :

- A l'année pour le prix de 35 €
- A la semaine pour le prix de 10 €
- A la journée pour le prix de 5 €

Elle sera gratuite pour les enfants de moins de 10 ans.

2024/002 – ANNONCE « LE BON COIN » - CAMPING 2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de faire la promotion du camping municipal il serait souhaitable de diffuser sur internet une annonce sur un site fortement consulté.

Ces dernières années l'annonce passée sur le site le « Bon Coin » a permis de communiquer plus largement et d'augmenter la fréquentation du camping.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide donc de faire paraître une annonce de type professionnelle sur ce site pour la saison 2024.

Le règlement s'effectuant uniquement par carte bancaire, le Conseil Municipal donne mandat au régisseur des recettes du camping municipal pour régler personnellement la facture qui lui sera remboursée sur présentation de la facture acquittée de la Société « Le bon coin ».

Cette dépense sera imputée à l'article 623 du BP 2024.

2024/003 - M 49 EAU : TARIF DU SERVICE DE L'EAU ANNÉE 2024

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer les tarifs de l'eau comme suit, pour la période du 01.04.2024 au 31.03.2025.

- **Abonnement : 85 €** (payable d'avance en 2024)
- **Prix du m3 : 1.55 €**

- **Redevance Agence de l'eau :**
 - Pollution : 0.33/m3
 - Prélèvement : 0.08/m3

2024/004 - M 49 ASSAINISSEMENT : TARIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT ANNEE 2024

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer les tarifs de l'assainissement comme suit, pour la période du 01.04.2024 au 31.03.2025.

- **Abonnement : 65.50 €** (payable d'avance en 2024)
- **Prix du m3 : 1.05 €**

- **Redevance Agence de l'eau :**
 - **Redevance collecte : 0.250 € / m3**

**2024/005 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES
OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR
L'ANNEE 2024**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant les tarifs maxima fixés pour 2024 par le décret à savoir :

Pour le domaine public routier :

- 48.27 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 64.36 € par kilomètre et artère en aérien
- 32.18 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Pour le domaine public non routier :

- 1 609.00 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 1 045.85 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2024 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2023 = (Index TP01 de décembre 2022 x par le coefficient de raccordement (126.50 x 6.5345 = 826.61) + de mars 2023 x par le coefficient de raccordement (128.90 x 6.5345 = 842.30) + juin 2023 x par le coefficient de raccordement (128.30 x 6.5345 = 838.38) + septembre 2023 + septembre 2023 x coefficient de raccordement (130.80 x 6.5345 = 854.71) / 4 = 840.50.

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005) / 4 = 522.375

Soit :

$$\begin{aligned}
 (826.61 + 842.30 + 838.38 + 854.71) / 4 &= 840.50 \\
 &= 1.60899737 \text{ (coefficient d'actualisation)} \\
 (513.3 + 518.6 + 522.8 + 534.8) / 4 &= 522.375
 \end{aligned}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **De fixer pour l'année 2024 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine routier :

- 48.27 € par kilomètre et par artère en souterrain soit 48.27×2.88 (139.02)
- 64.36 € par kilomètre et par artère en aérien soit 64.36×16.40 (1 055.50)
TOTAL : 1 194.52 €
- 32.18 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- ✓ Que ces montants seront **revalorisés** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- ✓ D'inscrire annuellement cette recette au **compte 7032**.
- ✓ Approuve l'inventaire des réseaux et sollicite dès à présent Orange pour le versement de cette redevance au titre de l'année 2024 :

- Artères aériennes : $16.40 \times 64.36 = 1\,055.50$ €
- Artères en souterrain : $2.88 \times 48.27 = 139.02$ €

Soit pour l'année 2024, un total de 1 194.52 € arrondi à l'euro le plus proche soit 1 195.00 €.

- De charger Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

2024/006 – TRAVAUX VOIRIE 2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par l'Agence "Corrèze Ingénierie", concernant les travaux à prévoir sur les voiries communales.

Il est demandé au Conseil Municipal de prioriser les interventions pour l'année 2024.

Après avoir pris connaissance des dossiers présentés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la réalisation des travaux sur les voies suivantes :

Désignation	Montant (€HT)
VC rue du Sudour	2 655,40
VC route du Coudert	38 370,00
VC route de Verchapie	63 945,00
Montant Total	104 970,40

Le coût total de ces travaux s'élève à 104 970,40€ HT soit 125 964,48€ TTC.

Le coût estimé de la maîtrise d'œuvre associée est de 4 798,82 € hors taxes soit 5 758,58 € TTC.

Le montant total estimé de l'opération est donc de 109 769,22 € hors taxes soit 131 723,06 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le programme de voirie 2024, tel que défini ci-dessus,
- Décide de l'exécution des travaux
- Demande une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Arrête le plan de financement suivant :

Subvention DETR (35% du montant de l'opération)	35 000,00 €HT
Dotation du Conseil Départemental au titre de la voirie	11 084,00 €HT
Fonds libres	63 685,22 €HT
Emprunts	0 ,00 €HT

Montant Total de la dépense : 109 769,22 €HT

- Fixe le mode de dévolution des travaux suivant une procédure adaptée avec publicité librement déterminée.

- Sollicite l'assistance de l'Agence "Corrèze Ingénierie" pour la maîtrise d'œuvre

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches et signer les documents nécessaires, pour ces opérations.

2024/007 - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2024

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de choisir un assistant maître d'œuvre pour le programme de voirie communale 2024.

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie.

Tarifs pour mission de maîtrise d'œuvre en voirie communale pour 2024 :

Tranche du montant prévisionnel HT des travaux	Barème de la tranche
Tranche 1 : inférieur ou égal à 60 000 €	5.00 %
Tranche 2 : supérieur à 60 000 €	4.00 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie et donne tout pouvoir à Mme le Maire pour signer tout document se reportant à ce programme.

**2024/ 008 – RENOVATION DU BATIMENT DES CLASSES VERTES
EN GITE D'ETAPE – CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que pour mener à bien le projet de rénovation du bâtiment des classes vertes en gîte d'étape, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre.

Ainsi un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 08/01/2024 avec une date limite de réception des offres fixée au 29/01/2024 à 12 h 00.

Cinq équipes de maîtrise d'œuvre ont répondu.

Après en avoir délibéré (9 voix pour 0 voix contre 0 abstention), le Conseil Municipal :

- Décide de retenir la proposition de
 - Equipe n° 5 :
 - MAXIME DURIF, Atelier MDKV (Architecte mandataire), 75014 PARIS et 19140 EYBURIE
 - Cabinet HORUS (Economiste / BET Fluides / OPC), 19100 BRIVE
 - SIGMA (BET structure), 19100 BRIVE

Prix de la mission (compris variante obligatoire mission OPC)

- 49 950.00 € HT
- Autorise Mme le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe N° 5 (MAXIME DURIF Atelier MDKV, Cabinet HORUS, SIGMA).
- A effectuer l'ensemble des demandes nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'ouvrage, solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes et documents de toute natures nécessaires à la réalisation de ce projet.

**2024/ 009 - CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS
SUR LA COMMUNE D'AURIAC**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la population des chats errants est grandissante.

Les habitants se plaignent régulièrement de cette situation.

Mme le Maire rappelle qu'il est de son devoir de tout mettre en œuvre pour limiter de manière significative la prolifération des chats errants sur sa commune car elle nuit à la sécurité sanitaire et au quotidien des habitants.

Mme le Maire a ainsi contacté la clinique vétérinaire de Pleaux (15) afin de mettre en place une convention pour une campagne de stérilisation des chats errants.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Ovariectomie chatte : 70 € TTC
- Castration chat : 40 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention proposée par la clinique vétérinaire de Pleaux.
- D'inscrire cette dépense au BP 2024

2024/ 010 – REMPLACEMENT DE RADIATEURS APPARTEMENT COMMUNAL AU 5, RUE DU SUDOUR
--

Mme le Maire rappelle la nécessité de changer les radiateurs électriques de l'appartement situé au 5, rue du Sudour.

En effet le dossier de diagnostic technique réalisé le 28 juillet dernier par la société A2S fait état de la présence de radiateurs électriques peu performants et préconise leur remplacement.

Ainsi Mr Bernard BATTEUX, élu chargé des bâtiments communaux a contacté 2 entreprises pour effectuer ces travaux.

Seule une entreprise a répondu :

- Eric DRAISE Electricité Générale propose : remplacement de 7 radiateurs, gestionnaire chauffage, placement et mise en service pour un montant total HT de 4 522.34 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne son accord sur les termes de ce devis et donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour l'exécution de la présente délibération et toutes formalités administratives associées.

2024/011 - REMPLACEMENT D'EXTINCTEURS
--

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la vérification annuelle de 2023 et conformément aux normes en vigueur il est nécessaire de changer plusieurs extincteurs et propose de passer commande à la Société DESAUTEL, 87000 LIMOGES.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de passer commande à la Société DESAUTEL pour un montant total de 313.74 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 à l'article 2156.

2024/ 012 – ACHAT ARMOIRE BUREAU SECRETARIAT

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'armoire du bureau du secrétariat de mairie est en mauvais état et a besoin d'être renouvelée.

Mme le Maire présente aux élus le devis de la Société BRUNEAU spécialisée dans ce type de mobilier : armoire métal portes pliantes monobloc ELHIT 198 x 120 x 43 cm.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

- Valide le devis présenté par la société BRUNEAU, 91948 COURTABOEUF, armoire métal – portes pliantes monobloc ELHIT H 198 x L 120 x 43 cm Aluminium au prix de 806.50 € HT soit 967,80 € TTC.
- Autorise Mme le Maire à signer le devis correspondant.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2024 à l'article 2184 – programme 310.

2024/013 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LA GALINETTE DANSEE

Mme le Maire donne lecture d'une demande de subvention de l'Association La Galinette Dansée représentée par Mr Mathieu SPARMA, cette association qui est intervenue en 2022 – 2023 avec les élèves de l'école de Rilhac-Xaintrie sur un temps périscolaire propose de poursuivre cette rencontre sous une forme nouvelle et réduite de son projet E.D.U.C-ELOGE D'UNE COULEUR.

Ce projet vise à contribuer au développement d'un territoire comme au dynamisme de la jeunesse rurale et s'accorde autour des 10 principes de la charte pour l'éducation artistique et culturelle.

Dans ce projet, l'enseignante et les élèves s'emparent dans un 1^{er} temps d'une question/thématique. Par la suite 2 séances or les murs en itinérance se co-construisent avec l'équipe intervenant et ont pour dénominateur commun la rencontre d'artistes professionnels, la pratique artistique et l'acquisition d'un socle de connaissances. Deux disciplines artistiques complémentaires à la danse contemporaine ont été retenues pour leur continuité éducative et sensorielle au projet de l'enfant : d'illustration et la musique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'allouer une subvention d'un montant de 400 € à cette association.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2024 à l'article 65748.

**2024/014 – MODALITES DE GESTION D'UN GITE DE GROUPE –
ACCOMPAGNEMENT PAR CORREZE TOURISME**

Madame le Maire indique aux élus que suite à la décision du Conseil Municipal de transformer le centre des classes vertes en gîte de groupe, il est nécessaire de mener une réflexion sur la future commercialisation de ce gîte.

Pour ce faire, l'agence Corrèze Tourisme propose de rédiger une mission qui consiste en :

- La validation de l'adéquation du programme architectural avec les besoins des cibles de clientèles que la commune souhaite accueillir.
- L'analyse du seuil de rentabilité et de viabilité économique du projet porté par la commune, notamment en vu de l'emprunt à réaliser pour la réalisation des travaux.
- Une présentation des différents modes de gestion envisageables et l'appui à l'identification, le cas échéant de gestionnaires potentiels

Proposition tarifaire = coût de l'intervention : 800 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de l'Agence Corrèze Tourisme et autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette mission.

Questions diverses :

Trésorerie de la commune au 12/02/2024 : Au 12/02/2024, le solde de la trésorerie est de 570 863.62 €.

Tables de pique-nique au camping : Mme le Maire indique aux élus que les tables de pique-nique en bois installées aux abords du plan d'eau au camping sont en très mauvais état et suggère leur remplacement.

Un devis sera demandé à la Société ayant fourni les tables acquises en 2022 jugées d'excellente qualité.

Le point sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Courriers de remerciements : Mme le Maire donne lecture de plusieurs courriers de remerciements.

Adhésion au SIEPB : Mme le Maire demande aux élus d'approfondir leur réflexion pour une future adhésion au S.I.E.P.B (Syndicat Intercommunal des Eaux du Puy du Bassin) pour la gestion de l'eau potable.

En effet, la prise des compétences « Eau & Assainissement » par les Communautés de Communes à l'horizon du 01/01/2026 se rapproche à grand pas et il est donc indispensable d'anticiper ces changements.

Ce point sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Nicole BARDI,



Bernard SELVES,

